



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2022-06-049

**Création d'emplois non permanents suite à un
accroissement temporaire d'activité**

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

<u>Date de Convocation</u> : 22 juin 2022	<u>Séance du 29 juin 2022</u> A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
<u>Date d'affichage</u> : 04 juillet 2022	
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 23	
▪ Nombre de votants : 29	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Jade MORENAS, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Martine THEVENIN, Raphaël GOTTSCHALK

Etaient absents excusés et représentés :

Jennifer HAMAIDE est représenté (e) par Grégoire SOUQUE, Philippe REYNERO est représenté (e) par Marie-Paule FOURMENT, Marie-Laure PERDIGUIER est représenté (e) par Patrick DUVAL, Thomas DEVALQUENAIRE est représenté (e) par Éric DEVALQUENAIRE, Gilles GIAIMO est représenté (e) par Annick DUBOIS, Jean-Marc FOUIN est représenté (e) par Christèle PELISSIER,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jade MORENAS

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

A compter du 19 aout 2022, afin d'assurer la continuité du service public au sein de la crèche, et de respecter les normes d'encadrement, il est nécessaire d'avoir recours à du personnel contractuel pour répondre à ce besoin.

Il est donc proposé de **créer 2 postes** :

- Une infirmière de soins généraux de classe normale à TNC -17h30, qui permettra de répondre à la réglementation en vigueur au sein de la crèche.
- Une auxiliaire de puéricultrice à temps complet afin de répondre aux besoins en personnel nécessaire à l'encadrement.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,

- **DÉCIDE**, en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, la création :
 - o D'une poste d'infirmière de soins généraux de classe normale à TNC -17h30, qui permettra de répondre à la réglementation en vigueur au sein de la crèche.
 - o D'un poste d'auxiliaire de puéricultrice de classe normale à temps complet afin de répondre aux besoins en personnel nécessaire à l'encadrement.
- **PRÉCISE** que les personnes recrutées seront rémunérées mensuellement en fonction du niveau de leur qualification au 1^{er} échelon de la grille indiciaire correspondant à leur grade.

Que les crédits afférents à ces postes seront inscrits au budget 2022/2023

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement ou arrêtés de recrutement

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 01/07/2022
Le Maire,

Grégoire SOUQUE